

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : interne

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Norienne

Prefecture

Affaire suivie par le chargé de mission  
développement durable - référent ZFE-m

Nom - Prénom

Coordonnées

Lieu, date

Note à l'attention du Préfet

Objet : séminaire de présentation des ZFE-m auprès des collectivités  
Référence : loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24  
décembre 2019.

Annexes : - bilan à mi-parcours des actions engagées  
- feuille de route

La loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a créé les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) qui permettent aux collectivités de limiter la circulation des véhicules les plus polluants sur leur territoire. Ce levier important dans la lutte pour la qualité de l'air répond, toutefois, à une mise en place qui peut sembler complexe et efficace parfois les collectivités.

Pourant, le Conseil d'Etat a considéré, dès 2017, 1.19.

que le Gouvernement n'a pas respecté ses engagements dans 8 zones fortement polluées, l'atteignant à 10 millions d'euros par semestre sans qu'une solution efficace n'ait pas trouvée. De son côté, la Cour des Comptes européenne souligne en septembre 2018 que l'action menée par l'Union européenne n'est pas efficace puisque ce ne serait pas moins de 400 000 décès prématurés causés par ce fléau, dont 48 000 en France. La Commission européenne considère que le coût externe sanitaire total de la pollution atmosphérique serait entre 330 et 940 milliards d'euros par an, un coût qui peut être baissé par l'adoption de mesures efficaces.

Dans le contexte européen et national d'engagement pour améliorer la qualité de l'air, vous présentez, lors d'un séminaire, l'intérêt d'adopter une démarche de Zone à faibles émissions mobile auprès des collectivités volontaires pour participer à l'effort général.

La présente note vise à fournir les éléments nécessaires pour d'une part, définir les objectifs et modalités de création d'une ZFE-m, et d'autre part, proposer une stratégie à l'échelle départementale pour gagner en efficacité et réduire les coûts.

I. Les ZFE-m, une solution efficace pour améliorer la qualité de l'air dans des zones géographiques ciblées

A. Des objectifs clairs en terme d'amélioration de la qualité de l'air.

Pour mieux comprendre l'efficacité des ZFE-m, il faut mieux comprendre la pollution. Actuellement, l'indice Armo

(bientôt révisé) détermine les 5 polluants majeurs : oxyde d'azote ( $\text{NO}_x$ ) issus de la combustion,  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2,5}$  des microparticules issues de la combustion et de l'industrie manufacturière, l'ozone ( $\text{O}_3$ ) issu du rayonnement solaire, et le dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ) et les composés organiques volatils non méthaniques ( $\text{COVnm}$ ), des deux premiers sont particulièrement nocifs et ont un impact sur la santé, le rendement agricole, l'équilibre et la diversité de la faune et de la flore ainsi que sur la dégradation du bâti. Pour y remédier, il existe désormais 250 low emission zones (LEZ) en Europe.

Les besoins d'un travail conjoint Etat collectivités permet de reconnaître les délais de correction de pollution vers une meilleure qualité de l'air et ainsi protéger les habitants tout en réduisant les coûts cachés.

Les LEZ sont les zones dans lesquelles les valeurs limites relatives au dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ), aux particules  $\text{PM}_{10}$  et  $\text{PM}_{2,5}$  mentionnées dans le code de l'environnement (R 221-1) ne sont pas respectées au moins 3 ans sur 5 ans. L'estimation de l'impact du trafic routier étant à 90% d'émission d'oxyde d'azote et de particules fines, l'enjeu de limiter la circulation de véhicules les plus polluants est évident.

Dans certaines zones déjà identifiées comme critiques concernant la pollution de l'air, les LEZ sont à établir des valeurs acceptables de qualité d'air. Cela concerne 7 métropoles = Aix-Marseille Provence, Nice Côte d'Azur, Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse, Montpellier-Méditerranée, Eurométropole de Strasbourg et Rouen-Normandie. Outre les LEZ, une participation financière de l'Etat double la prime offerte par la collectivité pour la conversion

B. Les modalités de leur mise en place nécessitent une procédure claire et une publicité pour être efficaces.

C'est la loi n° 2013-1428 du 21 décembre 2013 qui crée les zones à faibles émissions mobilité et l'article 86 les rend obligatoires à compter de 2020 pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et dont

Le président dispose de la police de circulation, ne respectant pas de manière régulière les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L221-1 du code de l'environnement.

Le décret conjoint de la Ministre de la Transition Ecologique, Mme Pompili, et du ministre délégué en charge des transports, M. Debbari renforce l'impact de cette décision en votant les 1,3 millions d'euros alloués pour étude ZFE-m à des collectivités et insiste sur l'engagement de l'Etat sur cette question.

Les ZFE-m ne sont pas obligatoires lorsque les valeurs sont respectées ou moins pour 95% de la population ou le contraire ou lorsqu'une solution alternative permet d'obtenir un résultat (chiffres à l'appui) dans un délai plus court que la ZFE-m.

Ces mesures s'appliquent dans toutes les zones relevant d'un plan de protection atmosphérique (art 222-4 du code de l'environnement) par le maire ou le président d'une EPCI. Certaines zones ont déjà fait le choix, notamment en adoptant la vignette Crit'Air (Certificat qualité de l'Air) dans certaines sections de ville.

Les échéances d'application varient selon les valeurs de pollution = obligatoires dès à présent en cas de pollution et dans les villes de +150 000 habitants à l'horizon 2025. D'autres communes figurant sur une liste tenue tous les 5 ans doivent s'y fier également.

Concrètement c'est un arrêté qui fixe les mesures (accès, horaires...) de restriction de circulation applicables ainsi que les catégories de véhicules concernés et les motifs de dérogation. Toute étude de ZFE-m doit être soumise à l'avis des autorités organisatrices de la zone concernée, ainsi que des conseils municipaux des communes limitrophes, les pétitionnaires de la ville et les chambres consulaires concernées. De même, une campagne d'information à destination du public devra être organisée pour 3 mois minimum afin de présenter le projet de ZFE-m et les solutions mobilité alternatives. Pour être efficace la ZFE-m fera l'objet d'une évaluation régulière, tous les 3 ans minimum afin d'apporter les correctifs nécessaires pour assurer aussi bien l'efficacité de l'action qu'une gestion financière raisonnable.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : libre

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

II. Une stratégie de mobilisation à l'échelle départementale pour une mutualisation des expériences et une rationalisation des coûts de mise en œuvre

A. Une organisation pyramidale dont l'échelon départemental est clé.

La lutte contre la pollution de l'air ne peut fonctionner si elle est pyramidale. Chaque échelon représentant le suivant :

- L'Europe fixe les plafonds annuels d'émission et de valeurs limites à ne pas dépasser
- L'Etat élabore et met en œuvre les politiques nationales de surveillance de la qualité de l'air, de réduction des émissions de polluants et de diminution de l'exposition de la population
- Les collectivités agissent au quotidien pour améliorer la qualité de l'air grâce à leurs compétences en aménagement du territoire, urbanisme, mobilité, voirie et circulation = c'est un échelon clé. C'est d'autant plus vrai quand les élus sont impliqués pour mettre en œuvre des outils locaux comme les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les ZFEM ou la contribution aux plans de protection de l'atmosphère (PPA).

Comme la compétence qualité de l'air est partagée dans les communautés de communes ou d'agglomération il s'agit d'entraider de travailler ensemble pour partager les efforts en mutualisant le plus grand nombre. De plus, il n'y a pas une procédure et une étude commune pour des communes travaillant

sur le même projet de ZFEM, le peu réduit délais et coûts.

L'échelle départementale voit son importance renforcée par les compétences dont disposent les collectivités selon les domaines :

- Les actions transversales : contribuent au plan de l'Etat, répondent aux appels à projet en faveur de la qualité de l'air, favorisent les associations concernées et prévent communicaire de façon directe

- Les actions sur le secteur industriel tertiaire - PCAET, aides financières à la conversion, sensibilisation et soutien pour la salubrité publique, développement de réseaux de chaleur

- Les actions sur le secteur résidentiel : contrôle et surveillance des installations neuves classées, aménagement de l'urbanisme pour protéger la population

- Les actions sur le secteur de transport : plan mobilité, voirie, ZFEM, gestion du stationnement, favoriser l'autotourisme, pieds cyclables, ...

Des actions parfois dispersées ont menées dans les collectivités avec des résultats très encourageants dans le cadre de ZFEM (cf annexe 1). Il importe désormais de les classer et d'utiliser les données pour des feuilles de route efficaces.

B. L'utilité d'une feuille de route pour bénéficier des expériences passées et présentes afin d'augmenter l'efficacité du projet.

Les années nationales de la mobilité lancées par le Premier Ministre, M Philippe, et le Ministre chargé des transports, Mme Sophie Borne, ont montré jusqu'en décembre 2014 l'importance de mettre en place une feuille de route.

De cette manière, l'identification des besoins et des

attentes des citoyens autour de la mobilité peuvent perdre  
ni dans un plan d'action élaboré par les acteurs compétents  
(collectivités locales, entreprises, associations) dont les ZFEM  
sont un exemple phare. En effet, au travers d'une coopération  
de tous les acteurs et échelons (de l'Etat aux particuliers)  
il est possible de définir l'ordre et l'importance des éléments  
à mettre en place. Des réunions régulières permettent de vérifier  
les résultats et écarts éventuels sur les attendus, pour  
ajuster les concepts nécessaires afin que les efforts de acteurs ne  
soient pas dispersés mais complémentaires.

Ainsi, pour chaque engagement des collectivités, l'Etat s'engage  
à ses côtés selon une feuille de route (cf annexe 2) pour  
renforcer les moyens financiers et les outils de gestion vers  
une action solide et commune faisant de la qualité de  
l'air une priorité et de développement un acteur incontournable.

Pour exemple le fonds Air Nobilité géré par l'Adome, représente  
110 millions d'euros entre 2018 et 2022 pour le fonds air-lois,  
les actions d'accompagnement à priori pour les hautes ou pour  
la mobilité-propre.

35 millions sont parant à eux, dédiés à l'accompagnement  
des ZFEM concernées par des feuilles de route opérationnelles.  
Il est temps de prendre en marche le train des ZFEM pour  
beneficier de l'élan insufflé et de rationaliser les dépenses  
en s'appuyant sur les expériences passées et présentes, les bonnes  
matières... la qualité de l'air est un problème actuel  
qui a une implication à l'échelle départementale pour un  
prochainement amélioré.

Nom prénom  
signature.

# Annexe 1 - Bilan mi-parcours.

## La gestion du dernier kilomètre

Reims - plan d'actions 2015-2017  
pour réduire la congestion en ville,  
diminuer la consommation énergétique,  
les émissions de polluant en améliorant  
le coût et la pérennité de la livraison  
de dernier km tout en favorisant  
l'activité économique

Strasbourg - M.S. Lire  
pour faciliter plus vélo  
Cargo les marchandises  
jusqu'à centre-ville grâce  
au système fluvial tout  
en employant de personnes

## Les ZFEM

Grenoble - née en avril 2013 de façon  
permanente elle concerne d'abord 10  
communes. Depuis février 2020 27 communes  
y participent, autorisant les bus Air 3  
jusqu'en 2025, ainsi que des aides  
financières

Lyon - la ZFEM couvre le  
centre ville n'autorisant  
que les bus Air 2 pour les  
camions. Il existe quelques  
dérogations et des aides  
financières camions et  
vélo.

## Les autres initiatives

Doubs : une coopérative récupère le  
trésor de jouets pour le transformer  
en des de chauffage grâce à l'aide  
financière de l'Ademo et de la région

Plaine commune : faire un plan  
de marche et de transports en  
communs, grâce à des faulx  
d'usage et signalétique pour  
favoriser la marche.

Reims : le comité local de l'air met  
en place de nombreuses actions dans  
le cadre de "ville respirable en 5 ans" pour  
optimiser installations et usages dans la  
ville vers une meilleure qualité de l'air  
avec de nombreux projets à venir.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : .....

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : .....

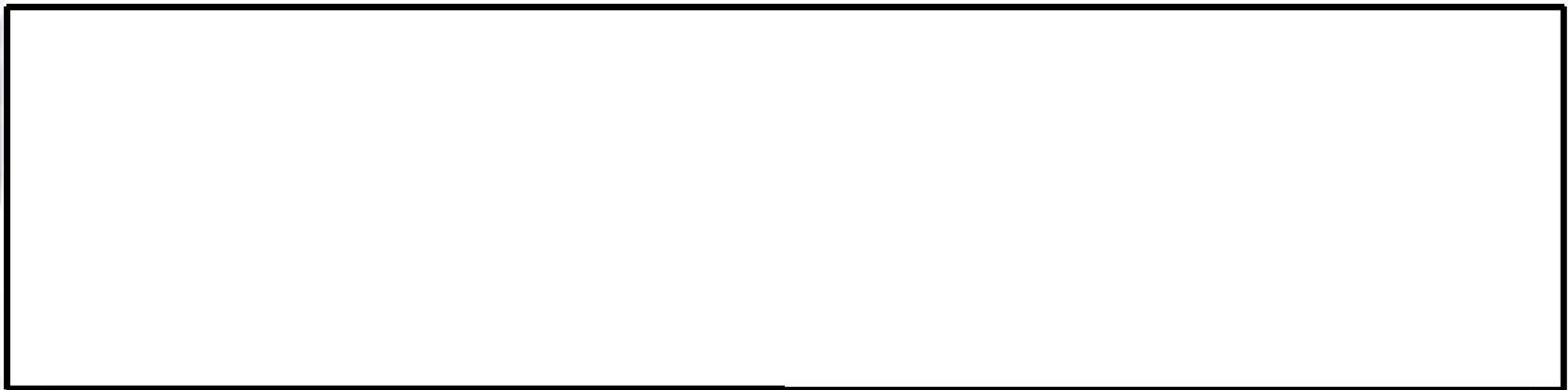
Epreuve : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe 2. Feuille de route

étape	Action	Acteur / moyens
1	ZFE m	territoire = s'engage à les créer de manière concertée et les évaluer Etat = soutien aux ZFE m et simplification des procédures de création
2	Mobilité propre velo	territoire : outils de facilitation d'usage et plans de mobilité concertés Etat : outils de justification ou autorisation de voies dédiées Soutien aux entreprises, fonds air Mobilité-plan velo et mobilité active
3	Alternatives à la voiture	territoire = mobiliser les citoyens et entrepreneurs pour moins de véhicules polluants et de transports collectifs Etat = financement prioritaire à la conception (570 M euros 2019 contre 388 M € en 2018) Soutien au "verdissement" et au déploiement de bornes électriques
4	Alternative transport terrestre	territoire = aménagement Etat = appel à projet et investissement massif
5	Villes respirables en Sans	territoire = urbanisme vert, mobilité Etat = soutien projets de territoires



A series of horizontal lines for writing, consisting of 20 evenly spaced lines that fill the central and lower portions of the page.



